



Centre Communal d'Action Sociale

DECISION ADMINISTRATIVE

N°2024_54_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec « Ateliers Santé Naturelle »

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Animations Globales** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

**« Ateliers Santé Naturelle »
3, rue des Houillères
38450 Saint-Georges-de-Commiers
Représentée par Madame Léa DUFOUR- Naturopathe Herboriste**

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour la mise en place de 2 ateliers consistant à trouver l'apaisement intérieur, en travaillant le lien à soi et aux autres par le dialogue et l'écoute bienveillante. Il s'agit également d'apporter des connaissances en santé naturelle. Cet atelier est à destination d'un collectif d'adultes nommé « Intérieurement soi » et sera animé par Madame Léa DUFOUR.

Le montant de la prestation s'élève à **400 €** (quatre cent euros) détaillé comme suit :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| 2 ateliers de 2h00 - 100 €/heure | 400 € |
| Total de : | 400 € |

TVA non applicable selon art- 239B du CGI

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 17/10/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.